

## **Programme de rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé en Ontario**

Ce document constitue le programme de rétablissement de l'escargot galuchat et du gobelet dentelé, des espèces en péril en Ontario. Le plan complet est disponible en anglais seulement.

### **La disponibilité**

Cette publication hautement spécialisée « Recovery strategies prepared under the *Endangered Species Act, 2007* », n'est disponible qu'en anglais en vertu du Règlement 671/92 qui en exempte l'application de la Loi sur les services en français. Pour obtenir de l'aide en français, veuillez communiquer avec [recovery.planning@ontario.ca](mailto:recovery.planning@ontario.ca).

Le programme de rétablissement complet est disponible en anglais.

### **Le résumé du programme de rétablissement**

Le galuchat est un escargot terrestre de taille moyenne. Sa coquille déprimée, qui atteint une largeur d'environ 1 cm à l'âge adulte, est de couleur jaune à brune et présente trois denticules en forme de dent à son ouverture; elle est dépourvue d'un trou au milieu, là où les tours convergent. Le gobelet dentelé est escargot terrestre de grande taille. Sa coquille déprimée, qui atteint une largeur de 2,4 à 3,1 cm à l'âge adulte, est jaune, solide et sans perforation; elle présente un denticule en forme de dent à son ouverture. Les deux espèces font partie de la faune unique de la forêt carolinienne au Canada et elles ont une importance particulière pour le fonctionnement de l'écosystème par l'intermédiaire du cycle des éléments nutritifs. Les populations établies à la limite de l'aire de répartition de l'espèce au Canada sont importantes pour assurer la conservation des deux espèces à l'échelle mondiale.

En Ontario, le galuchat est observé dans le comté d'Essex, sur l'île Middle et sur l'île Pelée, toutes deux situées dans le lac Érié. L'espèce semble être disparue des sites de la partie continentale du sud-ouest de l'Ontario et de deux autres îles du lac Érié. Elle pourrait cependant être encore présente sur des lieux historiques d'occurrence dans les comtés d'Essex et de Middlesex où, à l'heure actuelle, aucun site n'est connu.

Le galuchat et le gobelet dentelé sont inscrits comme espèce en voie de disparition sur la Liste des espèces en péril en Ontario (EEPEO). Les principales menaces pesant sur les deux espèces comprennent les changements climatiques (sécheresses, changements des régimes de gel), les brûlages dirigés et les modifications de l'habitat dues aux espèces envahissantes telles que les vers de terre et les cormorans à aigrettes surabondants, qui affectent tous deux la litière de feuilles et les conditions du sol. La pollution et toutes les répercussions anthropiques directes et indirectes (p. ex.,

altération de l'habitat, brûlage dirigé) touchant les sites restants (ou d'autres sites potentiellement restants dans le cas du gobelet dentelé) menacent également les deux espèces.

L'objectif de rétablissement recommandé pour le galuchat est de maintenir et, dans la mesure du possible, de soutenir l'expansion naturelle des sous-populations actuelles. L'objectif de rétablissement recommandé pour le gobelet dentelé est d'accroître les connaissances sur l'espèce et son habitat et, si des populations subsistent, de maintenir et de soutenir l'expansion naturelle des sous-populations.

Les deux espèces sont visées par les objectifs de rétablissement suivant : combler les lacunes dans les connaissances des espèces, atténuer les menaces et d'améliorer l'habitat pour permettre la persistance et l'expansion à long terme des populations en Ontario. Des objectifs spécifiques de rétablissement à court terme suivant ont été fixés à cet égard :

1. Impliquer les gestionnaires des terres publiques, les propriétaires fonciers et les collectivités autochtones dans l'étude des habitats propices afin d'évaluer la répartition actuelle du galuchat en Ontario et de déterminer si le gobelet dentelé est toujours présent dans la province.
2. Évaluer et atténuer les menaces pesant sur toutes les sous-populations existantes et, le cas échéant, sur les sites historiques ou présumés disparus.
3. Mener ou soutenir des recherches qui contribueront à combler le manque de connaissances relatives à la biologie des espèces, à la taille des populations et des besoins en matière d'habitat, afin d'orienter les efforts de rétablissement.
4. Optimiser ou aménager l'habitat, selon la faisabilité et la nécessité, afin d'accroître la disponibilité de l'habitat pour les sous-populations existantes.

Les données concernant les structures spatiales de l'habitat utilisé par le galuchat et le gobelet dentelé sont insuffisantes. Lorsque les données sur l'habitat et la capacité de dispersion seront disponibles, il sera possible de décrire plus précisément l'habitat et de réexaminer les zones désignées comme telles. Il est recommandé que tout écosite désigné dans le cadre du Programme de classification écologique des terres (CET) occupé par une sous-population existante soit désigné comme habitat dans un règlement sur l'habitat. Plus précisément, la zone réglementée définie devrait relever d'une zone écologique contiguë englobant tous les écosites occupés ou inoccupés propices immédiatement adjacents à un écosite occupé, ce qui augmente la probabilité que tous les éléments nécessaires à l'alimentation, à l'accouplement, à la nidification, à

l'estivation et à l'hibernation soient trouvés dans l'habitat pour plusieurs générations. Il est en outre recommandé qu'une zone tampon de 90 mètres soit ajoutée au polygone de tout site désigné écosite dans le cadre du Programme de CET, afin de maintenir d'essentielles propriétés du microhabitat (telles qu'une litière de feuilles substantielle, des troncs en décomposition et un sol riche en humus), de réduire les effets de lisière et de tenir compte de la dispersion des escargots dans les habitats voisins. Les habitats connus comme étant inappropriés (p. ex., des zones de modifications anthropiques) seront exclus d'une telle zone tampon.